

CONVOCATION EN JUSTICE

CONVOCATION PAR AGENT DE POLICE JUDICIAIRE
AUX FINS DE COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PREALABLE DE CULPABILITE

Le trente et un octobre deux mille sept devant nous, DUROUDIER Philippe
Agent de police judiciaire en résidence au commissariat de
police de Chartres 28.

Jean-Baptiste le Dall
Avocat à la Cour

NOTIFICATIONS A :
Monsieur
demeurant

25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
Palais C1422
à CHARTRES.

(SEINE SAINT DENIS)

* Gardé à vue dans nos locaux pour le fait, en quelque lieu qu'il se
produise,
d'avoir à MAINVILLIERS , le trente et un octobre deux mille sept ,
en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas
prescription, conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique
caractérisé par la présence d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à :
* 0,40 mg. par litre dans l'air expiré, en l'espace 0,56 mg. par litre.

Faits prévus par :

Art. L.234-1 §I, §V du Code de la Route.

Réprimés par :

Art. L.234-1 §I ; Art. L.234-2 ; Art. L.224-12 du Code de la Route.

Code Natinf : 001247/JUC/DELIT PENAL

Jean-Baptiste le Dall
Avocat à la Cour

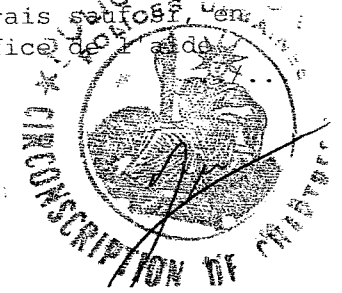
* Qui a reconnu lors de cette enquête les faits qui lui sont reprochés
et accepte le recours à la procédure de comparution sur reconnaissance
préalable de culpabilité tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
La République l'exécution d' plusieurs peines en répression de
ce délit.

Que sur instruction de ce magistrat elle est convoquée à cette fin
devant celui-ci en la personne de: Monsieur le Procureur de la République

Le quatorze décembre deux mille sept à neuf heures (14.12.2007 à 09h00)
au Tribunal de Grande Instance de Chartres 3, rue St-Jacques, parquet.

Nous informons cette personne:

* Qu'elle doit venir à cette convocation en étant assistée d'un avocat de
son choix ou commis d'office, avocat qui sera à ses frais sauf, en
raison de ses ressources, elle peut prétendre au bénéfice de l'aide



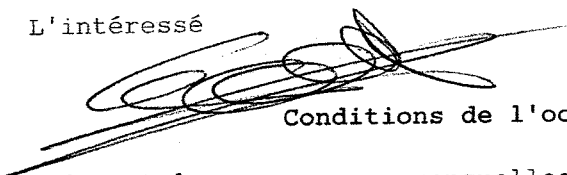
juridictionnelle.

- * Qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation par officier de police judiciaire devant le Tribunal correctionnel dont elle fait par ailleurs l'objet deviendra caduc.
- * Que s'il ne répond pas à la convocation du Procureur de La République ou que s'il s'y présente sans son avocat, il sera mis fin à la Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et qu'il sera alors convoqué pour être jugé par le Tribunal Corectionnel de Chartres.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal dont il lui est remis copie.

L'intéressé

L'agent de police judiciaire




Conditions de l'octroie de l'aide juridictionnelle

Aide totale: ressources mensuelles inférieures à 830 euros.

Aide partielle: ressources mensuelles comprises entre 831 et 1244 euros.

Dans les deux cas le plafond de ressources est de 149 euros pour les deux premières personnes à charges et de 204 euros pour chacune des autres personnes à charge.

Jean-Baptiste Le Dall

Avocat à la Cour

25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
Palais C1422

Veillez vous munir de justificatifs de vos ressources et charges.